

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010745 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

Code

GARAGE DE L'ALLUMETTE

Qté

GARAGE RENAULT 56 RUE LOUIS LEJEUNE

59290 WASQUEHAL

FRANCE

Affaire n°: L00242 N° Contrat: L00242

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client : C90066 payeur : C90066

Période du 01/06/18 au 30/06/18

						Mer	11.1.	
LOC.CISCAR.1LM1124	LOCAT	ION CISCAR DE MATE	RIEL CIS	CAR	1.00	113.40	113.40 €	С
	N° DE S	SERIE: 9052133						
CONDITIONS DE REC	LEMENT	L						
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT		Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €		113.40 €	
_e 01/06	6/18	113.40 € C220	20%	22.68 €	TOTAL TVA €		22.68	€
					тот	AL TTC €	136.08	€
Montant 136.08 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS			F	Acompte	0.00	€
Montant 100.0	,, ,	Une indemnité de 40 € sera	due en cas o	de retard de paiement	RESTE A	PAYER €	136.08	€
		en application des articles L4	14 1-6 et D44	FI-5 au Coae au commei	ce			

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.